



Déclaration compte bancaire (paypal)

Par Adrien

Boujour, j'ai appris il y a peu qu'un compte paypal (compte ouvert à l'étrangers), doit être déclarer via le formulaire N°3916 ?Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger? lors de la déclaration d'impôt sur le revenu.

Excepté pour les comptes paypal qui respectent les trois conditions cumulatives suivantes :

- Le compte permet de réaliser des achats/ventes de biens entre particuliers
- Le compte suppose la détention d'un autre compte ouvert en France, auquel il est adossé.
- Le total des sommes créditées sur ce compte est inférieur ou égal à 10.000 euros par an.

Dans mon cas, je ne sais pas si je dois le déclarer.

Mon paypal je ne l'utilise que pour acheter en ligne, sauf une fois, ou j'ai reçu dessus un paiement en rapport avec mon activité d'entrepreneur de 100 euros, mais c'était en février 2019 ! Du coup, il aurait fallu que je déclare mon paypal sur ma feuille d'impôt 2020... (trop tard).

Mais pour celle de 2021 ? Si mon paypal respecte bien les 3 conditions ci-dessus sur l'année civile 2020 suis-je encore tenu de le déclarer ?

Bien cordialement, merci d'avance pour vos réponses.

Par ESP

Bonjour
Vous avez la possibilité de faire une déclaration rectificative.

Par Adrien

Merci de l'info je vais voir ça !

En revanche pour 2021 on est bien d'accord que je n'ai plus à déclarer mon compte paypal ? (vu que depuis 2 ans c'est un compte perso utilisé que pour des achats en ligne).

Par ESP

OK, mais si vous n'avez pas dépassé le seuil de 10.000?, je ne suis pas certain que vous devez établir la 3916 !?

[url=https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/580-PGP.html/identifiant=BOI-CF-CPF-30-20-20210526#Les_societes_nayant_pas_la__32]https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/580-PGP.html/identifiant=BOI-CF-CPF-30-20-20210526#Les_societes_nayant_pas_la__32[/url]